

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

---

**FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par  
M. Gille  
-----**ARTICLE 11**

À l'alinéa 62, substituer aux mots :

« régional pour la formation professionnelle et l'emploi »

les mots :

« interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les dispositions adoptées par la commission à l'article 14, et qui ont renommé le comité paritaire régional pour la formation professionnelle et l'emploi, devenu le comité paritaire interprofessionnel pour l'emploi et la formation : COPIREF.